

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la stratégie
et des ressources

Bureau SR2 :
International, Europe et outre-mer

Instruction n° DGOS/SR2/2017/302 du 23 octobre 2017 relative au recueil de données sur les coopérations hospitalières françaises dans le champ international menées par les établissements de santé français en vue de l'élaboration d'une cartographie

NOR : SSAH1729903J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 13 octobre 2017. – Visa CNP 2017-114.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la DGOS, en concertation avec les fédérations hospitalières, la conférence des directeurs généraux de CHU et les agences régionales de santé, lance une enquête nationale de recensement des coopérations hospitalières internationales. L'objectif est de pouvoir réaliser une cartographie de l'ensemble de ces coopérations. Cet outil permettra au ministère et aux ARS, à la communauté hospitalière et ses partenaires ainsi qu'au réseau diplomatique d'avoir la vision la plus exhaustive possible des activités de coopération internationale entreprises par les établissements de santé (pays partenaires, thématiques, financements, etc.) afin de préciser la stratégie à l'international. La présente instruction présente les enjeux et précise les modalités de réalisation de cette enquête.

Mots clés : hôpital – coopération internationale.

Références : articles L. 1431-2 et L. 6134-1 du code de la santé publique.

Annexe : enquête nationale et modalités de recueil des données.

La ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements de santé.

1. Le contexte

La coopération hospitalière internationale est développée par les établissements de santé en application de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique.

Elle joue un rôle clé, au carrefour de la réponse apportée aux enjeux prioritaires en santé et de la valorisation de l'excellence française dans ce domaine. Elle n'a cessé de se développer ces dernières années et les appels à projets lancés dans ce domaine y contribuent.

On peut citer à ce titre, celui mis en œuvre chaque année depuis 2011 par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac) ou encore le projet « Réseaux et Partenariats Hospitaliers » (PRPH) financé par l'Agence française du développement (AFD) et piloté par la Fédération Hospitalière de France (FHF). Ces différentes actions constituent aujourd'hui un levier indispensable du développement de l'expertise française à l'international.

Pour autant, il s'avère nécessaire de disposer d'une vision plus exhaustive des coopérations hospitalières internationales afin de mettre en place une véritable stratégie sur ce champ en cohérence avec les priorités du Gouvernement dans un contexte européen et international en mouvement. Or, les données existantes actuellement sont trop parcellaires pour rendre compte de la réalité de ces partenariats.

L'objectif de cette enquête est donc de recenser ces coopérations, afin de mieux les connaître et d'identifier avec précision les contours de ces activités, leurs contenus, les différentes formes d'intervention et les modalités de leur financement.

Ce travail de recensement aboutira à la réalisation d'une cartographie, véritable outil d'aide au pilotage qui permettra de mieux définir les orientations du ministère et d'œuvrer pour la mise en cohérence des actions des acteurs dont les interventions peuvent parfois apparaître dispersées et peu coordonnées.

1.1. *Une nouvelle stratégie de la France en santé mondiale 2017-2021*

Le contexte sanitaire mondial a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie (transition démographique, vieillissement des populations, demande croissante de soins dans les pays émergents, transition épidémiologique).

La communauté internationale fait face à de nouveaux défis auxquels elle tente d'apporter des réponses. La France y participe.

À cet effet, elle a redéfini en mars 2017, ses axes stratégiques en santé mondiale autour de 4 priorités :

- Priorité 1 : renforcer les systèmes de santé tout en luttant contre les maladies.
- Priorité 2 : renforcer la sécurité sanitaire au niveau international.
- Priorité 3 : promouvoir la santé des populations.
- Priorité 4 : promouvoir l'expertise, la formation, la recherche et l'innovation françaises.

Ces priorités doivent guider l'ensemble des actions portées par les acteurs de la coopération hospitalière internationale.

1.2. *De nouvelles opportunités au service de ce secteur en pleine croissance*

Depuis 2015, de nombreuses initiatives sont intervenues pour offrir un nouveau cadre à la coopération hospitalière en vue de produire de nouvelles dynamiques favorables au développement à l'International.

Une nouvelle agence française d'expertise technique internationale

Créée en janvier 2015, Expertise France participe à la politique de coopération, d'aide au développement et d'influence économique de la France. Elle met son expertise au service des pays en développement ou émergents et des pays du voisinage européen dans la construction des politiques publiques. Issue de la fusion de six opérateurs publics de coopération technique internationale, elle répond à une logique de concentration des forces pour une action plus efficace.

Des filiales pour les centres hospitaliers universitaires (CHU)

Les filiales des CHU sont créées en application de l'article 177 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ». Leur rôle est d'assurer des prestations de services et d'expertise à l'international. Les établissements publics de santé peuvent désormais s'appuyer sur elles pour exporter leur savoir-faire. L'enjeu de la création des filiales est de valoriser l'expertise française à l'international tout en ayant des outils adaptés pour mieux se positionner sur des appels d'offres internationaux.

Le rôle des Agences régionale de santé (ARS) dans la coopération internationale

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (article L.1431-2 du code de la santé publique) autorise les ARS à engager des actions de coopération internationale. Principaux acteurs de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau régional, les ARS ont désormais un rôle à jouer à l'international dans le respect des traités internationaux. L'idée est de mobiliser tous les acteurs de la santé autour des nouvelles opportunités qu'offre l'ouverture à l'international.

Tous ces leviers ont vocation à favoriser l'émergence de réponses plus adaptées au contexte français et mondial.

2. Les objectifs

L'état des lieux proposé est un véritable enjeu pour une meilleure connaissance de l'action des établissements de santé à l'international et la définition de priorités stratégiques pour les années à venir.

La formalisation d'une feuille de route stratégique doit permettre de rendre la coopération hospitalière internationale à la fois plus efficace et plus utile, en mobilisant de manière concertée toute la richesse et la diversité de l'expertise dont dispose la France en santé.

2.1. Pour le ministère et les ARS

La cartographie et les données statistiques issues de cette enquête fourniront au ministère et aux ARS ainsi qu'aux acteurs une vision la plus exhaustive possible de l'ensemble des coopérations hospitalières internationales (pays partenaires, thématiques, financements etc.). À terme, ces données leur permettront :

- d'élaborer une stratégie en redéfinissant les objectifs et les priorités à l'international (pays cibles, thématiques d'actions prioritaires);
- d'avoir à disposition les éléments pour un suivi et une meilleure coordination de l'ensemble des actions de coopérations internationales des établissements de santé français;
- d'améliorer la visibilité sur l'export de l'expertise française afin d'en valoriser les résultats et les impacts;
- de renforcer leurs capacités d'évaluation pour davantage capitaliser sur les expériences réussies;
- d'accompagner plus efficacement, le cas échéant, les initiatives des établissements de santé dans la durée.

2.2. Pour les établissements de santé et les filiales

Pour les établissements de santé, la communauté hospitalière et ses partenaires, ce recensement constitue notamment l'opportunité de :

- valoriser leurs actions de coopération hospitalière internationale;
- développer des complémentarités et des synergies entre établissements de santé.

3. La mise en œuvre d'une enquête nationale de recensement des coopérations hospitalières internationales

L'enquête de recensement des coopérations hospitalières internationales est le fruit d'une démarche concertée avec les fédérations hospitalières, la conférence des directeurs généraux de CHU et des ARS dans le cadre d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur le positionnement stratégique des actions de coopérations vis-à-vis des nouveaux enjeux en santé mondiale.

3.1. La collecte des données

Ce recueil concerne les agences régionales de santé, pour les actions de coopération qu'elles portent en propre, l'ensemble des établissements de santé qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les filiales des CHU dès lors qu'elles sont constituées.

Les informations recueillies permettront de :

- déterminer les profils des acteurs de la coopération hospitalière internationale;
- identifier les origines géographiques des coopérations;
- établir le type de missions, les thématiques sur lesquelles portent les coopérations ainsi que leur durée;
- déterminer si les coopérations sont juridiquement sécurisées;
- savoir si les coopérations s'inscrivent dans des politiques globales (nationales ou territoriales) portées par les pays concernés;
- obtenir des données physico-financières pour évaluer les besoins des acteurs de la coopération et mieux les accompagner.

3.2. Calendrier de recueil des données

À partir de la fin du mois de novembre 2017, la DGOS mettra à disposition des établissements de santé et des ARS, par courriel, les outils permettant le recueil des données. Ceux-ci auront jusqu'au 15 janvier 2018 pour renseigner le questionnaire, décrit dans l'annexe 1, sous forme dématérialisée.

Au préalable, les établissements volontaires devront se connecter à https://o6.sante.gouv.fr/audit_enquetes/index.asp?enquete=RDCHI pour s'identifier (correspondant et adresse électronique de contact) de manière à générer la base des destinataires.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de cette information et d'en assurer la diffusion auprès des établissements pour un retour des questionnaires dans les délais impartis. Nous vous remercions de nous informer de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à la mise en œuvre de cette enquête.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES

*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,*
P. RICORDEAU

ANNEXE

ENQUÊTE NATIONALE ET MODALITÉS DE RECUEIL DES DONNÉES

RECENSEMENT DES COOPÉRATIONS HOSPITALIÈRES FRANÇAISES DANS LE CHAMP DE L'INTERNATIONAL

Cette enquête concerne l'ensemble des établissements de santé qu'ils soient publics ou privés ; elle porte sur les coopérations actives en 2016 et 2017 et a vocation à dresser un état des lieux national en vue de la réalisation d'une cartographie partagée avec les acteurs.

Date limite de retour des enquêtes : 15 janvier 2018

Nom de l'établissement :

Nom et coordonnées du référent « international »

Combien de coopérations avez-vous ?.....

Pour chaque coopération menée, merci de répondre à chacune des questions.

Coopération 1

1. Dans la liste ci-dessous, cochez la ou les thématiques sur lesquelles vous menez cette coopération

- Actions médicales thématiques (lutte contre le VIH, cancérologie etc.)
- Formation des ressources humaines en santé
- Gouvernance, pilotage et gestion financière
- Hygiène, qualité et sécurité des soins
- Parcours de soins (accueil, information et orientation des patients)
- Autres (à préciser).....

2. Quelle est l'origine de cette coopération ?

- jumelage
- partenariat avec cet établissement étranger
- autres (à préciser).....

3. Cette coopération est-elle encadrée par :

- *un accord-cadre
 - ✓ oui
 - ✓ non
- *une convention
 - ✓ oui
 - ✓ non
- autres (à préciser).....

4. Indiquez les coordonnées de l'établissement étranger avec lequel vous menez cette coopération

| |
|--|
| Nom..... |
| Type d'établissement : |
| - un centre hospitalier universitaire |
| - un centre hospitalier |
| - un centre hospitalier psychiatrique |
| - centre hospitalier MCO (médecine chirurgie obstétrique) |
| - centre hospitalier de soins de suite et de réadaptation |
| - dispensaire ou maison de santé |
| - autres (à préciser) |
| Précisez le nombre de lits ou le nombre de séjours le cas échéant..... |

5. Zone géographique :

Dans cette liste déroulante, sélectionnez le pays avec lequel vous menez cette coopération

- puis, saisissez l'Etat, la province ou la région

.....

6. Cette coopération associe-t-elle les administrations de tutelle du pays concerné ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels ?

- ministère
- collectivité
- autres (à préciser).....

7. En quelle année a-t-elle débuté?

8. Combien de missions avez-vous effectué dans le cadre de la coopération ?

- Indiquez le nombre

9. combien de personnes et si possible d'ETP cela représente-t-il en moyenne sur toute la durée de la coopération ?

.....

- **quelles catégories de personnels sont mobilisées en 2016 et 2017?** (cochez la ou les cases correspondantes)
 - personnel administratif
 - personnel médical
 - personnel paramédical
 - personnel médico-technique

- Combien de délégations étrangères avez-vous accueilli depuis le début de la coopération ?

10. Cette coopération bénéficie de financements :

- au titre de l'appel à projet de coopération hospitalière internationale du ministère de la santé sur les crédits MIGAC

| | 2016 | 2017 |
|---------|------|------|
| Montant | | |

- autres sources de financement

| 2016 | | 2017 | |
|--|---------------------|----------------------------------|--------------------|
| Organisme | Montant | Organisme | Montant |
| <i>Exemple : Agence française du développement</i> | <i>30 000 euros</i> | <i>collectivité territoriale</i> | <i>5 000 euros</i> |
| | | | |